

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

D É C R E T N° 79/604 DU 27.10.79

portant intégration dans la Magistrature Congolaise de Maître MAFOUTA Raphaël, Greffier en Chef de 2ème Classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS/

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la

loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;

Vu le décret 62/150/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions;

Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3.8.1961 portant application de la loi 42/61 du 20.6.1961 relatif au statut de la Magistrature;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Avancement des Magistrats en date du 4 Juillet 1979.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Maître MAFOUTA Raphaël, Greffier en Chef de 2ème Classe, 4ème échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II du service judiciaire titulaire des diplômes de l'Institut de Criminologie de Paris, de l'Institut d'Administration Publique de Paris et de la Licence en Droit est intégré et nommé Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe 1er échelon (indice 830).

.../...

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 Juillet 1978 date de l'obtention de la licence en Droit de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 1979

Colonel Louis SYLWAIN-GOMA.-

: Par le Premier ministre, Chef
du Gouvernement

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

Victor TANBA-TANBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

AMPLIATIONS:

- FM/CAB..... 1
- MJT/CAB..... 1
- SGAJ/DSJ..... 2
- D.B..... 1
- D.C.F..... 1
- Cour Suprême..... 1
- Parquet Général..... 2
- B/Courrier..... 1
- JORFC..... 1
- Intéressé..... 1